

Considérant que :

- La Convention sur la Diversité Biologique reconnaît que les espèces envahissantes constituent une menace majeure pour la biodiversité et l'économie et recommande aux Parties d'éviter leur introduction et de limiter leur impact sur l'environnement (décision VI/23);
- La Convention de Berne sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels en Europe a développé une stratégie sur les espèces exotiques envahissantes qui incite les Parties à combattre les invasions biologiques et recommande l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales;
- Les ministres européens de l'environnement se sont engagés à implémenter des stratégies et des plans d'action en faveur de la biodiversité pour l'horizon 2008 au travers de la résolution de Kiev;

Les membres du Forum Belge sur les Espèces Envahissantes s'accordent sur les points suivants :

1. Plusieurs milliers d'organismes non-indigènes terrestres, d'eau douce et marins ont été délibérément ou involontairement introduits en Belgique;
2. De nombreux organismes non-indigènes se sont établis et un petit nombre d'entre eux sont devenus des organismes envahissants problématiques;
3. Les organismes envahissants problématiques modifient les populations, les communautés et les écosystèmes indigènes, rendent difficile la conservation des écosystèmes indigènes, peuvent interférer avec les activités humaines et l'utilisation du territoire ou des ressources d'eau douces ou marine et peuvent engendrer des problèmes de santé;
4. Le coût financier des invasions biologiques problématiques est souvent élevé en raison des dommages économiques directs et des coûts liés aux activités de contrôle;
5. Les efforts de contrôle des organismes envahissants problématique sont particulièrement difficiles, coûteux et souvent peu fructueux;
6. La méthode de lutte des invasions problématique la plus rentable est la prévention, et à défaut, l'intervention au début de l'établissement et de l'expansion de l'organisme; ceci nécessite d'être capable de prédire les organismes envahisseurs futurs parmi tous les exotiques, ce qui pose encore actuellement problème;
7. De nombreux accords internationaux soulignent l'importance de la lutte contre les organismes envahissants problématiques ; on dispose à l'heure actuelle d'une connaissance et d'une expérience considérables en ce qui concerne les invasions;
8. Les facteurs favorisant les invasions sont souvent régionaux ou globaux, bien que l'impact le plus aigu des invasions problématiques se situe à l'échelle locale plutôt que nationale ou internationale;
9. L'augmentation des déplacements de personnes et de biens augmentera la fréquence d'introductions d'organismes potentiellement envahissants, augmentant par là même leur probabilité d'établissement et les impacts économiques et écologiques qui en résultent;
10. Les organismes envahissants problématiques ne peuvent être contrôlés de manière effective et efficace que si l'action se base sur une connaissance étendue de l'écologie des organismes, des écosystèmes et des biotopes concernés;

Les membres du Forum Belge sur les Espèces envahissantes recommandent d'élaborer une stratégie nationale sur les espèces envahissantes de manière à limiter les impacts économiques et écologiques des espèces envahissantes en Belgique en accord avec les **recommandations clés** suivantes :

1. *Responsabilité en matière d'espèces non indigènes* – Le Gouvernement Belge devrait désigner ou créer une structure d'appui unique pour assurer le rôle de coordination et assurer la bonne application des mesures liées aux espèces non indigènes. Cette structure doit renforcer et faire le lien entre les mesures et les expertises des domaines de référence tels que les contrôles phytosanitaires, la santé et le bien-être animal, le commerce d'espèces non indigènes, les initiatives de bio sécurité, etc.
2. *Mesures de prévention* – Toute introduction intentionnelle d'espèce non-indigène dans la nature devrait faire l'objet d'une étude de risque exhaustive et largement reconnue de manière à identifier les problèmes potentiels pour la biodiversité, l'économie ou la santé humaine.
3. *Plans d'action et codes de conduite* – Des plans d'action devraient être mis sur pied afin de prévenir les introductions intentionnelles ou involontaire pour tous les secteurs concernés suivant un mode participatif impliquant les principaux intervenants ; ils devraient concerner les principales voies d'introduction (par exemple, les eaux de ballast, la pêche, les produits alimentaires, les matériaux d'emballages, la lutte biologique, l'horticulture, les animaux domestiques).
4. *Législation* – La législation existante doit être révisée, élargie et mise à jour afin de mieux traiter les thématiques des espèces non-indigènes envahissantes. Elle doit mettre sur pied une base statutaire pour les plans d'action établis dans la recommandation précédente et prendre en considération le commerce, l'introduction et l'éradication des espèces non indigènes, particulièrement celles qui présentent le plus grand impact potentiel sur la biodiversité, l'économie et la santé publique ('liste noire').
5. *Détection et capacité d'action de réduction* – Les politiques devraient être établies en tenant compte de la détection précoce et du contrôle des espèces non-indigènes nuisibles dans la nature. Un monitoring adéquat des espèces non-indigènes aux points d'entrée ainsi que dans la nature doit être développé sur base des programmes existants sous la responsabilité des régions (Directives habitats et eau). De plus, les politiques, les capacités opérationnelles et les meilleures pratiques devraient être développées en tenant compte du contrôle ou de l'éradication des espèces de la liste noire.
6. *Compétence scientifique* – Bien que les invasions biologiques constituent une problématique internationale grandissante en écologie, elles n'ont que récemment fait l'objet d'attention en Belgique. L'élaboration et le maintien des compétences scientifiques constituent un pré requis indispensable au succès des points pré-cités; les scientifiques devraient être impliqués dans le développement de stratégies nationales.
7. *Sensibilisation accrue* – Une stratégie de sensibilisation ciblée impliquant tous les secteurs concernés doit être développée afin d'assurer une bonne compréhension des problématiques liées aux espèces envahissantes, y compris les voies d'introduction, les impacts économiques et écologiques, etc. Cette approche devrait permettre au public d'accepter les mesures prises concernant les problèmes existants comme les programmes d'éradication ou la régulation du commerce.